

Anatomie du diagnostic amiante, du repérage à la protection



Prévention

Publié le 23 février 2026 à 10h00, mis à jour le 27 février 2026 à 12h33, par *Virginie Kroun*

Interdit dans les nouvelles constructions depuis presque 30 ans, l'amiante fait toujours l'objet de mises à jour quant à son repérage et les mesures de prévention. Décryptage des obligations de diagnostic.



©Bureau GDA

On le connaissait sous le nom d'asbeste, du latin « asbestos » signifiant incombustible. **Sa résistance au feu rend l'amiante idéal pour le bâtiment.** Tout comme sa faible conductivité thermique, acoustique et électrique, voire sa résistance mécanique.

Son utilisation s'élevait à 150 000 tonnes par an entre 1973 et 1975, selon l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). On la retrouvait dans une variété de formes et de matériaux de construction : tissée ou tressée pour l'isolation thermique des canalisations, en poudre pour les mortiers à base de plâtre, comme en charges minérales dans les peintures, mastics ou vernis...

Or, dès les années 50, un tableau fixait déjà les maladies professionnelles suite à l'exposition à l'amiante. Par transformation, chocs ou frottements, l'amiante libère des fibres, capables de pénétrer profondément l'appareil respiratoire. En résultent des maladies pouvant aller jusqu'à des cancers du poumon et du tissu qui l'enveloppe, la plèvre.

Selon un rapport sénatorial de 2005, « **35 000 décès peuvent être imputés à l'amiante entre 1965 et 1995** ».

Des décennies de réglementations dans le bâti...

Un **scandale sanitaire** qui a conduit à l'interdiction de l'amiante dans les constructions neuves à partir de 1997, en vertu du décret du 24 décembre 1996.

Depuis 2002, il est obligatoire d'établir un **diagnostic technique d'amiante (DTA)**, pour la vente d'un bien, et un **dossier amiante parties privatives (DAPP)** en habitat collectif sur les matériaux de la liste A. Les deux concernent les constructions autorisées avant le 1er juillet 1997. **Les méthodes de repérage sont non intrusives, ni destructives.**

Par ailleurs, **deux arrêtés du 12 décembre 2012 fixent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, pour les listes A et B.** La première concerne les éléments libérant de l'amiante par leur vieillissement (flocage, calorifugeage, faux plafonds). La seconde dresse ceux à risque d'exposition par frottement, perçage, ponçage, découpe et autre sollicitation (enduits, panneaux, dalles de sol, conduits, joints, revêtements durs).

Des préconisations complétées par une liste C dans l'arrêté du 26 juin 2013, dans le cadre d'une démolition. Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante y sont indiqués de façon non limitative.

La **norme NFX46-020** dicte, du contenu aux modalités de réalisation, le repérage, complété par un **guide FD X46-038** sur l'évaluation de l'état.

Si de l'amiante est détectée dans des composants de la liste A, une surveillance de son état de dégradation est à mener tous les trois ans, avec une note de 1 (bon état) à 3 (état dégradé). Dans ce dernier cas, des **travaux de désamiantage** et d'encapsulage sont à mener sous trois ans, assortis d'un diagnostic après-travaux.

Pour ceux de la liste B, on applique différents niveaux de précaution. Dans l'ordre croissant : une évaluation périodique « EP », des actions correctives de premier niveau « AC1 » (remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés) voire des actions correctives de deuxième niveau « AC2 », étendues sur une zone.

En sachant que **l'arrêté du 16 juillet 2019 définit les obligations du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante**, aussi bien pour le maître d'ouvrage, le diagnostiqueur et l'entreprise.

Et les évolutions réglementaires ne s'arrêtent pas là. **L'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) de 2024 recommande l'obligation d'appliquer la norme NFX 46-020 pour tout repérage**, d'enlever les listes et de repérer les composants susceptibles d'être

amiantés et sur tout bâti (parties communes ou privatives des logements collectifs, maison individuelle, tertiaire, etc.).

« *L'avis est en cours d'analyse par les ministères concernés* », nous informe la Direction générale de la Santé. **Le plan d'actions interministériel amiante 2, qui va être publié prochainement, prévoit par ailleurs la prise en compte de ses recommandations. Il prévoit également une évolution des mesures de gestion des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, en supprimant la possibilité de recourir à l'encapsulation au profit de leur retrait, sauf démonstration d'une impossibilité technique à le faire.** »

De la sensibilisation sur le terrain

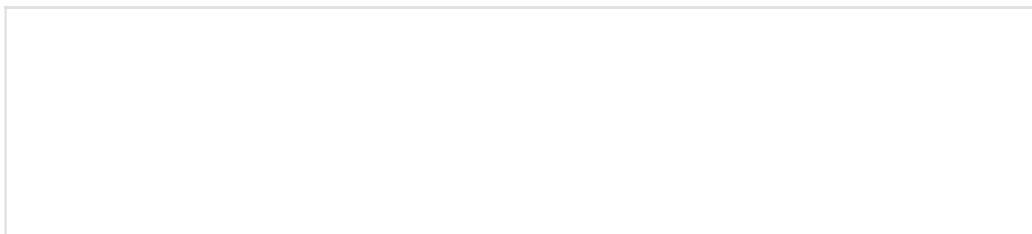
En attendant, il faut bien sensibiliser les acteurs concernés, dont les professionnels. Un rôle endossé notamment par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP). « *On essaye justement d'aider les entreprises à appréhender le mieux possible et à **s'approprier la réglementation de manière à l'appliquer sur le terrain*** », nous expose Mickaël Veillet, responsable d'opérations amiante.

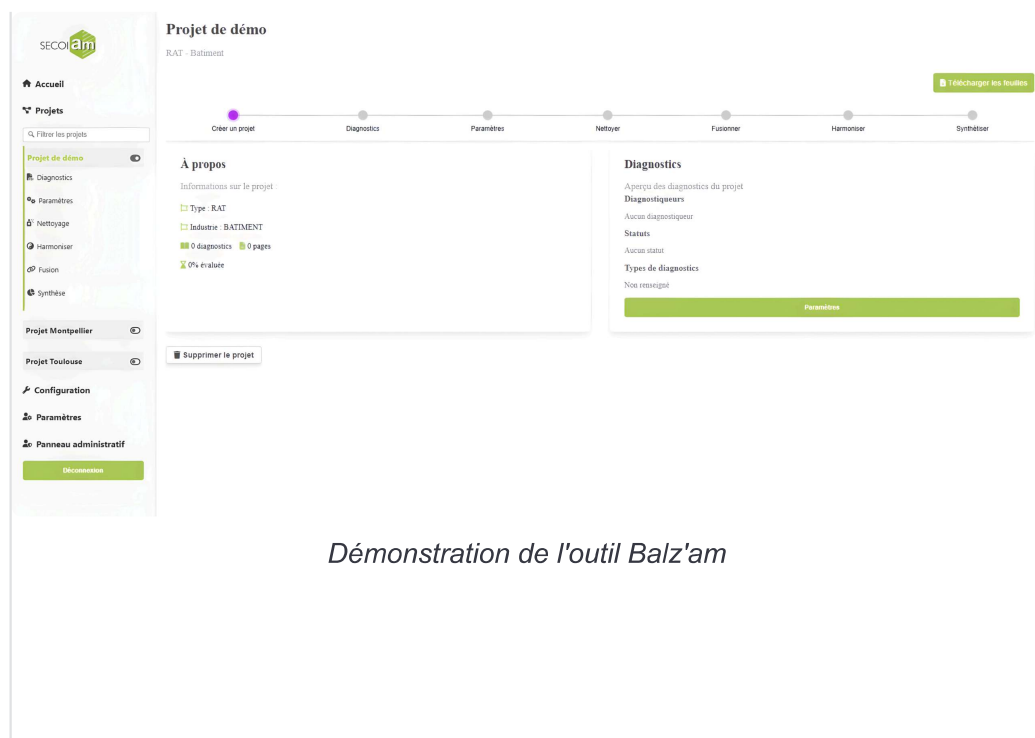
En témoignent les préconisations en termes de règles de l'art, que l'organisme relaie auprès des professionnels. **Sans compter la campagne de mesure Carto Amiante**, lancée avec l'INRS et la direction générale du Travail (DGT), face au renforcement de la réglementation en 2012. Le but : faciliter le travail d'estimation des valeurs de référence d'exposition à l'amiante sur différentes situations de travail courantes dans le BTP. Depuis le premier rapport de 2017, trois versions se sont ajoutées, dont celle de 2025. Celle-ci affiche trois nouvelles situations de travail et neuf nouvelles valeurs de référence d'empoussièrement.

À Lille, sur le salon Nordbat 2026, nous rencontrons Mélanie Loridan. « *Mon grand-père était couvreur. Il a posé des matériaux amiantés, il en est mort. À un moment, dans ma vie professionnelle, j'ai été dans une entreprise de désamiantage. J'ai enlevé ce que lui a installé, mais je ne voyais pas les choses évoluer* », nous raconte-t-elle.

Le déclic qu'il lui fallait pour fonder **Secoiam, entreprise de service, conseil et ingénierie amiante**. Parmi ses réalisations, son outil Ses'am, qui sert à recenser les risques identifiés et les processus empruntés pour les salariés. Un système de conformité qualité très procédurier, pour protéger l'employé comme l'employeur.

En février dernier sort **Balz'am, visant à mieux organiser les données amiante existantes**, dans le cadre d'un diagnostic avant travaux ou démolition.





Démonstration de l'outil Balz'am

« Notre solution s'adresse à des diagnostiqueurs qui ont besoin de traiter en amont des données pour savoir comment orienter leur diagnostic. Elle s'adresse aussi à des maîtres d'ouvrage [institutionnels : bailleurs sociaux, etc.] qui accumulent déjà de la donnée et n'ont pas vraiment de vision très claire de leur patrimoine. Elle s'adresse aussi à des maîtres d'œuvre ayant besoin de ces données-là pour faire leurs estimations, définir et concevoir leur projet », énumère Mme Loridan.

Le tout grâce à une IA conçue en interne par une docteure en la matière. « Notre algorithme vient lire précisément tout ce qui est écrit dans le PDF et structurer les informations de diagnostics différents et éparpillés », nous décrit la fondatrice de l'entreprise.

Les statistiques générées peuvent se lire à l'échelle du bâtiment, mais aussi pointer une partie d'une pièce. Ainsi, « **le plombier qui va faire les travaux dans la salle de bains sait précisément là où il doit intervenir et comment il doit le faire** », illustre Mélanie Loridan.

« On peut plus facilement mettre en avant ce qui n'a pas été diagnostiqué », souligne-t-elle. « Dans les évolutions futures, l'objectif est de travailler notre propre IA, pour commencer à construire des modèles prédictifs et pouvoir établir — compte tenu des données déjà obtenues sur ce bâtiment, son histoire, etc. — qu'on va rencontrer de l'amiante à tel et tel endroit. »

Quid du repérage de l'amiante dans le foncier ?

Mais pour contrer le risque amiante, il convient aussi de retourner aux sources. « **Beaucoup imaginent qu'il a été fabriqué en usine. Alors qu'en réalité, c'est un produit naturel** », nous rappelle Vincent Perin, co-fondateur et directeur opérationnel de Bureau GDA. Sa spécialité : le repérage géologique d'amiante, en conformité avec la norme P94-001.

Appliquée depuis 2021, cette dernière n'est pas encore obligatoire mais conseillée par les autorités, nous indique l'expert.

La formation de l'amiante est liée à la création des chaînes de montagne. En profondeur, sous forte pression et température, ces minéraux fibreux se forment puis sont remontés en surface lors de la formation des montagnes. D'où sa forte concentration en Haute-Corse, dans les Alpes, le Massif central, les Pyrénées et le Massif armoricain.



De l'actinolite amiante dans retrouvée lors de l'analyse d'un mur de soutènement à Focicchia en Haute-Corse - © Bureau GDA

Depuis la loi El Khomri de 2016, **le repérage amiante incombe au donneur d'ordre pour les travaux touchant de nombreux domaines**, du bâtiment aux infrastructures (ferroviaires, maritimes, aéronefs, industries). D'où la présence de collectivités mais aussi d'EDF ou de la SNCF, parmi les clients de Bureau GDA. Mais certains clients sont moins matures que d'autres.

Car, en cas de découverte d'amiante, **la mise en sécurité des travailleurs implique des surcoûts**. *« En termes de cadence, on ne peut pas aller aussi vite car on doit respecter les vacations du Code du travail, donc les pauses sont plus fréquentes et cela casse la productivité. Il faut des procédures de nettoyage, il faut des formations, il faut des contrôles d'air »*, nous confie Vincent Perin.

Côté méthode, les géologues commencent par une étude bibliographique, à travers, entre autres, les données du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), dont **découle un premier avis, la mission A0**.

Si le risque de présence d'une formation amiantifère in situ ou à proximité est établi, **place à la mission A1**, basée sur une vérification sur le terrain des roches et minéraux et l'envoi d'échantillons en laboratoire.

« Dans des cas un peu plus rares, on revient sur le terrain avec des machines pour faire des sondages, pour aller voir en profondeur ou faire plus d'échantillons. Cela s'appelle l'A2 », détaille Vincent Perin.

Peut-on s'interroger sur l'impact de ces études sur l'industrie minière ?
« *La mine en tant que telle reste quand même marginale en France hexagonale à l'heure actuelle, en revanche il y a plusieurs milliers de carrières actives en France. Donc cela reste un sujet qu'il faut prendre en considération, notamment pour les salariés. Et puis surtout, **il ne faut pas propager derrière des matériaux et granulats contenant de l'amiante*** », nous répond le fondateur de Bureau GDA.



Ne manquez plus l'actualité du bâtiment !

Inscrivez-vous à la newsletter pour recevoir directement dans votre boîte mail les dernières actus du BTP

Je m'abonne gratuitement →

Virginie Kroun

Journaliste - Batiweb

Virginie Kroun est journaliste au sein de la rédaction de **Batiweb**. De la presse BD durant ses études, elle atterrit en 2021 dans l'univers BTP, dont elle ne se lasse pas. Si elle couvre tous les thèmes du secteur, Virginie a ses sujets de prédilection : justice, patrimoine, prévention et matériaux biosourcés.

Les tags associés

Sur le même sujet

